

19 décembre 2014 – n° 05

140148

**CONTRIBUTION A DES ACTIONS DITES DE PREVENTION SPECIALISEE –
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES,
L'ASSOCIATION SELIA ET LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

Selon l'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Général est chargé d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

La commune de Saint-Dié-des-Vosges s'engage aux côtés du Conseil Général des Vosges dans ces actions de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- la prévention des risques d'exclusion,
- la prévention des comportements de marginalisation.

La mise en œuvre de cette mission par des associations est un des principes fondateurs de la prévention spécialisée. Le cadre associatif est en effet le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

A ce titre, l'Association de prévention spécialisée « SELIA » assurera une présence continue, régulière et durable de professionnels qualifiés en travail social (notamment d'éducateurs spécialisés) dans les quartiers, les rues et les lieux publics des quartiers visés par la convention.

Pour ce faire, la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à mettre à disposition de l'Association de prévention spécialisée « SELIA » un Equivalent Temps Plein (E.T.P.) de diplômé en travail social, cette mise à disposition étant valorisée à hauteur de 44 000 € annuels maximum.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Général des Vosges et l'Association « SELIA », par laquelle la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à participer aux activités de l'Association « SELIA », sous forme de mises à disposition valorisées à hauteur de 44 000 € annuels maximum.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 19 décembre 2014

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 31

Procurations..... 4

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaients présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusés et ont donné procuration :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Marie-Claude ANCEL | à Françoise LEGRAND |
| - Christine FELDEN | à Claude KIENER |
| - Sabriya CHINOUNE | à David VALENCE |
| - Ramata BA | à Christine URBES |

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
